



Villeneuve Sous Dammartin

N° 20170802 06

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu la demande en date du 06 février 2017 par laquelle Monsieur VANDIER Christophe, domiciliée au 54 bis rue Montaubert à Saint-Mard sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage devant l'immeuble sis 45 rue de Paris afin d'effectuer les travaux de réfection

OBJET :

échafaudage
45 rue de Paris

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- l'installation de l'échafaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.
- l'entreprise mettra en place une signalisation rue de Paris, ainsi qu'une déviation sécurisée, invitant les piétons à contourner l'échafaudage.
- l'installation sera signalée pendant le jour et éclairée pendant la nuit. Si l'échafaudage dépasse de l'emprise du trottoir, il devra être démonté pour la nuit.
- l'installation ne devra gêner en aucune façon la circulation piétonnière.
- dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...).
- le pétitionnaire devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.
- en cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage du 13 février 2017 au 31 mars 2017

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *Monsieur le Directeur des CIF*
- *Monsieur VANDIER Christophe*

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
le 8 février 2017*

*Le Maire,
Gilles CHAUFFOUR*

